

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AVENUE DE LA VICTOIRE ENTRE L'AVENUE HENRI BARBUSSE ET LA RUE PARMENTIER A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE reçue par mail le 04 janvier 2024 ;

VU l'autorisation de création de réseau de géothermie délivrée par le Département du Val-de-Marne - service Espace Public le 29 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de géothermie pour alimenter la ZAC des Carrières, avenue de la Victoire entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Parmentier à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le **02 Juillet 2024 de 12h00 à 17h00 puis du 03 juillet 2024 jusqu'au 19 Juillet 2024 de 08h30 à 17h00**, avenue de la Victoire entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Parmentier à Orly :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
- L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée, au sud de la chaussée.
- L'emprise des travaux sera séparée de la circulation par des barrières de sécurité.
- La circulation sera régulée par alternat, par 2 feux tricolores provisoires coordonnés sur l'avenue de la Victoire.

- L'emprise du chantier ne dépassera pas la demi-chaussée de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Parmentier, en maintenant la circulation sur l'avenue.
- En aucun cas les rues ne seront barrées.
- Après finalisation des travaux côté sud de l'avenue de la Victoire, une traversée sur la voie nord sera réalisée en une journée maximum, en mettant en place un alternat manuel avec deux hommes trafic.
- Les cheminements piétonniers et les accès aux propriétés privées et publiques devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons etc.).
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais de la société EIFFAGE.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE - 6 rue Claude Nicolas Ledoux - 94000 CRETEIL chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise EIFFAGE. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à la Cheffe de la Police Municipale et à l'entreprise EIFFAGE qui est chargée de son exécution.

Pour la Maire et par délégation »
 Directeur du Pôle technique et environnement
 Boucha MASKA



Fait à Orly, le 28 JUIN 2024

Imène Souid,

Maire,

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale et ASVP
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- EIFFAGE